

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 22 Mai 2014 à 18 h 00
à la salle des fêtes de Vesc**

Nombre de conseillers communautaires en exercice: 39

Nombre de conseillers présents: 34

Nombre de procurations: 5

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, G. MORENAS, Cl. PUECH, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, J-L. ARMAND, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. DOREY, R. PALLUEL, F. JEAN, P. PUTOUD, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur Patrick ESPIÉ (pouvoir à Mr PALLUEL Robert)

Madame Anne LACHENS (pouvoir à Mr CADIER Olivier)

Monsieur Laurent MASSON (pouvoir à Mr GRESSE Francis)

Madame Nadia NELSON (pouvoir à Mme PRIOTTO Christine)

Monsieur Jean-Claude ROZ (pouvoir à Mr DOREY Jean)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur Daniel BRUN (Suppléant Mr P. PUTOUD)

1- Ouverture de la séance par le Président

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J-M. AUDERGON donne la parole à A. TIXIER Maire de Vesc.

A. TIXIER informe que la commune compte 295 habitants avec une superficie de 44 km² (commune la plus étendue). Le territoire a la chance d'avoir le label AOC picodon avec plusieurs producteurs. La commune a des nombreuses associations dont celle qui organise la foire de Vesc. Le café de Vesc qui propose des activités à l'ensemble de la population. Le local communal des services techniques engagé par l'ancienne mandature sera terminé à la fin de l'été et un dossier que l'on a à cœur de réaliser : la traverse du village.

2 - Approbation des procès-verbaux du 24.04.2014 et du 29.04.2014

Le Président, J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant les procès-verbaux du 24.04.2014 et du 29.04.2014.

Pour le Compte rendu du 24/04/2014 :

Mr O. CADIER demande à ce que soit rajouté la teneur de ses propos à la suite de l'élection du Président : " Le Président qui vient d'être élu n'a pas été choisi comme Conseiller Communautaire par les électeurs dieulefitois ".

Pour le Compte rendu du 29/04/2014 :

Mr Francis JEAN explique qu'en page 4 il y a deux colonnes avec " montant 2014 proposé ".

Mr Pierre PUTOUD explique qu'en Questions diverses Mr Daniel BRUN a demandé " que le périmètre des commissions soit bien défini".

Les procès-verbaux du 24 avril 2014 et du 29 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : O. CADIER).

Jean-Marc AUDERGON demande que soient rajoutés 3 points à l'ordre du jour relatif à :

- Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit-CAEM.
- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret - Aménagement de l'atelier n°2 - Demande de subvention LEADER complémentaire.
- Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel.

Ch. PRIOTTO explique qu'il est urgent de désigner le délégué au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel de Dieulefit.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté ces points à l'ordre du jour

3 - Indemnités du Président et des Vice-présidents.

Ch. PRIOTTO explique que l'on ne peut pas voter les indemnités s'il n'y a pas de délégations aux vice-présidents.

J. DOREY informe que l'on peut voter les indemnités mais elles seront effectives dès l'arrêté de délégations approuvé.

Ch. PRIOTTO souhaite connaître les délégations.

J-M. AUDERGON précise qu'au dernier conseil communautaire, les délégations ont été portées à connaissance de l'ensemble du Conseil.

H. BOFFARD donne lecture des délégations des vice-présidents.

- Mr Marc-André BARBE en charge des affaires relatives à la Commission "Agriculture – Environnement – Gestion de l'espace"
- Mr Patrick CHALAMET en charge des affaires relatives à la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP"
- Mme Fabienne SIMIAN en charge des affaires relatives à la Commission "Solidarités - Habitats"
- Mr Robert PALLUEL en charge des affaires relatives à la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique"
- Mr Laurent MASSON en charge des affaires relatives à la Commission "Petite enfance – Jeunesse"
- Mr Jean DOREY en charge des affaires relatives à la Commission "Culture – Patrimoine"
- Mr Philippe BERRARD en charge des affaires relatives à la Commission "Gestion des déchets"
- Mr Éric BOUVIER en charge des affaires relatives à la Commission "Tourisme"
- Mr Henri BOFFARD en charge des affaires relatives à la Commission "Finances et Personnel"

H. BOFFARD explique que le Bureau a décidé de rester sur l'enveloppe estimée lors du vote du BP 2014.

Il donne une explication sur les différents taux :

- Président : Taux de 29.40% soit 1 117.82€ brut
- Vice-président étant maire : Taux de 7.35% soit 279.45 € brut,
- Vice-président étant conseiller municipal sans indemnités : Taux est de 14.70% soit 558.91 € brut,
- Vice-président étant conseiller municipal avec une indemnité : Taux de 8.82% ou de 11.76% (selon l'indemnité à la mairie) soit 335.35 € brut et 447.43 € brut
- Vice-président ayant un autre mandat que maire et VP : Taux à 0%

J-M. AUDERGON remercie Robert PALLUEL et Philippe BERRARD qui ont renoncé à leur indemnité, ce qui a permis des indemnités plus équilibrées.

F. GRESSE demande ce que ces taux représentent en €.

H. BOFFARD donne les informations (voir éléments en italique ci-dessus).

Délibération n°39/014 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Il rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 avril 2014 a décidé de porter à 9 le nombre de vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, sans augmentation de l'enveloppe indemnitaire.

L'article L 5211-12 du CGCT fixe le montant mensuel maximal des indemnités de fonction, à savoir pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit :

- Le président de la Communauté de Communes peut percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 41.25% de l'Indice Brut mensuel 1015.
- Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes peuvent percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 16.50% de l'indice Brut mensuel 1015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- FIXE les indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 25 avril 2014 comme suit :

Indemnité mensuelle du Président, Mr J-M. AUDERGON :29.40 % de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr M-A. BARBE : 7.35% de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr P. CHALAMET : 7.35 % de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mme F. SIMIAN : 7.35% de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr R. PALLUEL : 0 % de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr L. MASSON : 11.76% de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr J. DOREY : 8.82% de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr Ph. BERRARD : 0% de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr É. BOUVIER :14.70 % de l'indice Brut 1015

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr H. BOFFARD : 7.35% de l'indice Brut 1015

- FIXE le versement des indemnités du Président et des Vice-présidents mensuellement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Remboursement des frais de mission au Président et aux Vice-présidents.

Ch. PRIOTTO souhaite que l'on rajoute dans la délibération " Les transports en commun seront privilégiés".

Délibération n°40/014 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que l'article L 2123-18 du CGCT prévoit le remboursement des frais de missions occasionnés par les élus lors de l'exécution de mandats spéciaux.

Il propose que le remboursement soit effectué sur la base des indemnités kilométriques de la fonction publique, à partir du domicile, lorsque la distance aller-retour sera supérieure à 200 km et sur présentation d'un état des frais de transport. Les transports en commun seront privilégiés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de rembourser les frais de mission des élus lors de l'exécution de mandats spéciaux lorsque la distance aller-retour sera supérieure à 200 km ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6 - Principe de délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil de la CCPD

Un document a été transmis à tous les conseillers communautaires titulaires.

J-M. AUDERGON demande à D. ARNAUD de présenter les éléments de contexte.

D. ARNAUD explique qu'au début la crèche de Dieulefit était gérée par une association. A un moment, le bureau s'est essoufflé, la gestion est devenue lourde à gérer (gestion du personnel, réglementation, convention collective..).

Ils se sont tournés vers EOVI pour s'occuper de la gestion de la crèche. La CCPD a pris la compétence et a signé une convention d'objectifs et de moyens avec EOVI.

Une étude CAF a démontré qu'il était nécessaire de construire une crèche sur La Bégude de Mazenc. Un avenant avec EOVI a été signé.

Aujourd'hui, avec la réforme territoriale, la CCPD intègre la crèche de Bourdeaux. À cette occasion, le Préfet nous a demandé de lancer une DSP.

J-M. AUDERGON explique que le Préfet nous demande en fait une mise en concurrence pour la gestion des crèches de notre territoire.

D. ARNAUD informe que la crèche de Bourdeaux est gérée par une association, qui fonctionne bien, il en est de même pour les crèches de La Bégude de Mazenc et Dieulefit gérées par EOVI.

C'est pourquoi la proposition serait de scinder la délégation en 2 lots : Dieulefit (crèches de Dieulefit et de La Bégude de Mazenc) et Bourdeaux. La DSP doit être finie pour janvier 2015.

J-M. AUDERGON informe qu'une réunion a eu lieu mardi avec les 3 maires concernés et demande s'ils veulent s'exprimer.

Ch. PRIOTTO dit qu'une DSP a des points positifs et aussi négatifs. Elle a connu les 2 formes de gestion pour la crèche à Dieulefit. Il peut y avoir des réticentes au changement mais il ne faut pas avoir de craintes. EOVI gère bien, le personnel est content. Il faut être prudent sur le choix du prestataire avec un maintien de la qualité de vie et du prix. Elle trouve que la crèche de Bourdeaux coûte plus cher.

F. JEAN demande si l'on peut comparer les crèches et sont-elles en situation stable ?

P. CHALAMET dit que la structure de Bourdeaux monte en charge. La crèche a de nouveaux locaux depuis septembre. La population est plus rurale (différence des horaires entre 7h30 et 8h00 il n'y a personne alors que sur les 2 autres crèches il y a des enfants). C'est une petite structure gérée de façon "familiale", le personnel est là depuis environ 10 ans.

L'association va tout faire pour répondre à la DSP.

D. ARNAUD indique qu'EOVI gère aussi de façon "familiale" les structures. Les équipes sont là depuis longtemps, le projet éducatif est élaboré par Eovi qui n'est pas du tout interventionniste.

M-A. BARBE dit que mardi chacun a exprimé sa satisfaction sur le mode de gestion actuel.

Délibération n°41/014 :

Le Président, J-M. AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit est en charge de la compétence : "Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans)".

Pour mémoire, ces services sont répartis comme suit :

- structure multi-accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit
- structure multi-accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc
- structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux

Ces services sont actuellement gérés par :

- Eovi pour "Les Dieul'filous" et "Souffle d'éveil", en convention de partenariat
- et par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" pour "Picoti Picota", en convention d'objectifs et de moyens.

Il propose que la gestion de ces services soit désormais confiée globalement à un ou plusieurs prestataires extérieurs à la Communauté de Communes, par le biais d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1^{er} janvier 2015, compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien une telle procédure administrative.

Il rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de ce service public local et statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il précise :

- que la commission consultative des services publics locaux n'a pas été constituée dès lors que la Communauté de Communes comprend moins de 10.000 habitants et que sa consultation n'est donc pas obligatoire
- que s'agissant pour la première fois de déléguer ces services publics, le Comité Technique Paritaire a été consulté préalablement et a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2014.

Le Président donne ainsi lecture du rapport qu'il a établi, en application des dispositions de l'article L1411-4, et qui restera annexé à la présente délibération.

Il commente ensuite en détail ce rapport en précisant que l'intégralité des recettes des structures multi-accueil, composées des participations financières des familles (redevances), des prestations (dont la prestation de service unique) versées par la CAF et la MSA et d'une contribution de la Communauté de Communes versée notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, seront perçues par les gestionnaires.

Le montant de la redevance annuelle à verser par le délégataire à la Communauté de Communes en contrepartie de la mise à disposition des équipements immobiliers et mobiliers sera proposé par les candidats et fixée par le contrat.

La convention serait conclue pour une durée de 5 années.

Il demande ainsi à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation des structures multi-accueil pour la durée envisagée de 5 années avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Président indique enfin que le calendrier prévisionnel de la procédure, donné à titre simplement indicatif, est annexé au rapport de présentation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE d'approuver l'exposé du Président, et son rapport spécial ;**

- **DÉCIDE d'approuver le principe de la délégation de la gestion des structures multi accueil susvisées pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2015 et aux conditions sus exposées ;**
- **AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation prévue par les articles L1411-1 et suivant du CGCT ;**
- **MANDATE le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.**

7 - Office de Tourisme du Pays de Dieulefit - Signature de l'annexe annuelle 2014.

Un document a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires.

E. BOUVIER lit l'annexe.

Ch. PRIOTTO informe que la mairie subventionne aussi l'OT pour des animations sur Dieulefit (balades nocturnes, tournage etc..).

P. PUTAUD demande si l'enveloppe est en phase avec les actions ?

E. BOUVIER dit que le budget alloué est surtout sur les postes, les informations sont plus détaillées dans la convention.

F. JEAN demande le budget global de l'OT ?

E. BOUVIER indique qu'il doit être aux alentours des 120-140 000€.

G. MORENAS demande qui gère l'OT de Bourdeaux.

P. STADLER informe qu'il est géré par une association financé dans le cadre du SIVOM du Pays de Bourdeaux qui englobe plus que les 6 communes. À ce sujet et compte tenu que la CCPD perçoit la taxe de séjour ; la CLECT se réunira en fin d'année pour augmenter l'enveloppe des 6 communes.

J-M. AUDERGON explique qu'avec le SIVOM, nous allons engager une réflexion sur la suite à donner.

Délibération n°42/014 :

Monsieur Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 €, à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il explique que la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit rentre dans cette obligation et rappelle que la convention triennale d'objectifs OT – CCPD pour la période 2013 – 2015 a été approuvée par délibération n° 30/2013 du conseil du 25 avril 2013.

L'annexe 2014 fait état du programme d'actions de l'O.T., de la répartition de sa masse salariale et des horaires d'ouvertures des 2 bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCPD, qui est celui inscrit au budget 2014, et les conditions de versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8 - Signature de la convention 2014 - Régie de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit

Un document a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires.

Délibération n°43/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", explique que l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, oblige les collectivités attribuant une subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il explique que la subvention de fonctionnement à la Régie de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit rentre dans cette obligation.

Il donne lecture des éléments de la convention annuelle 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Ecole de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM - Signature de l'annexe annuelle 2014.

Un document a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires.

Délibération n°44/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", rappelle que, comme pour l'Office de Tourisme, la subvention de fonctionnement au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 €, à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il rappelle que la convention triennale d'objectifs CAEM – CCPD pour la période 2014 – 2016 a été approuvée par délibération n°18/2014 du conseil de février 2014.
L'annexe 2014 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention F. JEAN):

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10 - Outils de communication : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER.

Délibération n°45/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre de projets en cours il est prévu la mise en place d'outils de communication :

- Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit : **portraits photos** de 32 céramistes, venant compléter les portraits déjà existant de 10 céramistes, afin que la collection concerne les 42 céramistes du territoire et que les photos soient intégrées au site Internet, page promotion des ateliers et soient également intégrés dans le parcours muséographique.

- Spot Nature du Pays de Dieulefit : documents promotionnels des actions finalisées et/ou prenant en compte le nouveau périmètre de la CCPD :

- o nouvelle cartographie du territoire (pour 2014)
- o création et impression du dépliant de promotion du Tour Equestre du Pays de Dieulefit (pour 2014)
- o réimpression du **dépliant d'appel du GRP** (pour 2014)
- o créer un **document d'appel de l'ensemble des activités sport nature** (pour 2015)
- o concevoir le **dépliant du réseau des itinéraires pédestres** (pour 2015)

Pour ces deux réalisations une subvention peut être demandée auprès du programme LEADER.

Monsieur J. DOREY, présente le coût de l'opération et le plan de financement :

Dépenses € HT

- Prestation photos	2 966.00
- Graphisme et conception documents	7 315.00
- Impressions documents	1 492.00
TOTAL	11 773.00

Recettes € HT

- LEADER 55%	6 475.00
- CCPD 45%	5 298.00
TOTAL	11 773.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

11 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°46/014 :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bien que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public**

Monsieur Patrick CHALAMET, Vice-président en charge de la Commission "Travaux-Bâtiment- DSP", procède à l'appel de candidatures des listes.

Une seule liste est proposée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Membres titulaires

Nombre de votants : 39.

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 13

- **PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

Henri BOFFARD

Patrick CHALAMET

Robert PALLUEL

Membres suppléants

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 13

- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Marc-André BARBE

Francis JEAN

Jean-Pierre BERNON

12 - Constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Délibération n°47/014 :

Vu l'article L 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission de Délégation de Services Publics et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Patrick CHALAMET, Vice-président en charge de la Commission "Travaux-Bâtiment- DSP", procède à l'appel de candidatures des listes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 7

- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Marc-André BARBE

- Laurent MASSON

- Henri BOFFARD

- Patrick CHALAMET

- Francis JEAN

Membres suppléants

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 7

- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Dominique ARNAUD

- Michèle MARTIN

- Monique MAILLIAT GALLIANO

- Sophie BERNARD
- Fabienne SIMIAN

13 - Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération n°48/014 :

Monsieur Patrick CHALAMET, Vice-président en charge de la Commission "Travaux-Bâtiment- DSP", précise qu'il faut désigner 1 délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour représenter la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick CHALAMET à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de nommer Henri BOFFARD à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

14 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde).

M-A. BARBE explique que l'ADEM travaille sur le pâturage, la forêt et sur la gestion du loup.

Délibération n°49/014 :

Monsieur Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture-Gestion de l'espace-Environnement", rappelle que la Communauté de Communes doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADEM.

Monsieur Marc-André BARBE procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Denis GIRY pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'ADEM ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15 - Désignation d'un délégué au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorialisé.

M-A. BARBE informe que le PPT se termine d'ici 1 an -1 an ½. Le périmètre du territoire impacté par le nouveau PPT sera peut-être revu (CCVD avec CC Crestois du Pays de Saillans).

Délibération n°50/014 :

Monsieur Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture-Gestion de l'espace-Environnement", explique que dans le cadre du Plan Pastoral Territorialisé, un Comité de Pilotage doit être constitué pour lequel il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes.

Monsieur Marc-André BARBE procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** Marc-André BARBE pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorialisé ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

16 - Désignation des délégués à la Plate-forme d'Initiative Locale – APPEFIL.

R. PALLUEL explique que l'APPEFIL est une plateforme qui aide les créateurs, repreneurs d'entreprises. Elle accorde des prêts à taux 0% pour compléter ou constituer un apport afin d'obtenir un emprunt bancaire, ce qui apporte une garantie aux banques. L'APPEFIL conseille, aide, accompagne le porteur de projet et met en place un parrainage de 3 ans avec un chef d'entreprises.

J-M. AUDERGON informe que l'APPEFIL tient une permanence sur le territoire tous les 1^{ers} mercredis du mois à la CCPD.

Ch. PRIOTTO définit aussi l'APPEFIL comme "guichet unique" car il conseille sur les différentes aides que le créateur/repreneur peut bénéficier.

Délibération n°51/014 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la Plate-forme d'Initiative Locale.

Robert PALLUEL procède à l'appel de candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE**

Délégué titulaire : Robert PALLUEL

Délégué suppléant : Jean-Marc AUDERGON

pour représenter la Communauté de Communes à la Plate-forme d'Initiative Locale – APPEFIL.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

17 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'EPORA.

R. PALLUEL explique qu'EPORA travaille plus sur les friches industrielles que sur le foncier agricole. P. STADLER indique que c'est nouveau pour le département de la Drôme. C'est un outil intéressant pour les communes. EPORA acquiert un bâtiment sur une commune et le rétrocède ensuite. Il aide les collectivités à mettre en place des projets variés d'aménagement, visant à créer des logements, revitaliser les centre-bourgs..

Délibération n°52/014 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) prévoit dans la composition de son conseil d'administration, trois représentants des 77 Communautés de Communes et des 38 communes isolées. Ces trois représentants seront élus par une assemblée spécialement réunie à cet effet par le Préfet de Région.

Il explique qu'une délibération est à adopter pour organiser la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, Vu la lettre du 31 mars 2014 du Préfet de région Rhône-Alpes,
- **DONNE pouvoir à Jean DOREY pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée spéciale compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EOPORA.**
Cette assemblée est convoquée le 27 mai 2014 à 14h30 à la préfecture de région Rhône-Alpes, préfecture du Rhône.

18 - Désignation de trois délégués à la Commission tripartite pour la gestion des Crèches.

Délibération n°53/014 :

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarité - Habitat", rappelle que la gestion des crèches a été confiée à EOVI Services et Soins et qu'une Commission tripartite a été créée avec des représentants de parents, d'EOVI et de la Communauté de Communes.

Elle explique qu'il convient de désigner trois délégués pour représenter la Communauté de Communes

Fabienne SIMIAN procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE Laurent MASSON, Gérard CUER et Michèle MARTIN pour représenter la Communauté de Communes à la Commission tripartite pour la gestion des Crèches;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

19 - Désignation de deux délégués au Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC) du Bassin de Montélimar.

Délibération n°54/014 :

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarité - Habitat", explique que la Communauté de Communes doit désigner deux délégués afin de siéger au Comité de Pilotage du Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique.

Fabienne SIMIAN procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE Fabienne SIMIAN et Anne LACHENS pour représenter la Communauté de Communes au Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC) du Bassin de Montélimar ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

20 - Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance - l'Hôpital de Dieulefit.

Délibération n°55/014 :

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarité - Habitat", explique que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance.

L'article 9 de la loi précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

F. SIMIAN informe que la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour siéger dans cette instance.

Elle procède à l'appel des candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** Gérard CUER délégué de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Dieulefit ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

21 - Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration.

Délibération n°56/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", indique que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit", le Conseil Communautaire doit nommer les 13 membres du Conseil d'Administration.

"Le Conseil d'Administration est composé de 13 membres, dont 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire, 1 membre élu du Conseil Général de la Drôme, et 4 personnes jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, ayant acquis de par leur expérience des affaires de l'administration, de la vie associative ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à la Régie."

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** les 13 membres du Conseil d'Administration comme suit :

- **8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :**

- o **Dominique ARNAUD**
- o **Jean-Marc AUDERGON**
- o **Henri BOFFARD**
- o **Éric BOUVIER**
- o **Jean DOREY**
- o **Patrick ESPIÉ**
- o **Frédéric JOST**
- o **Claudine PUECH**

- **Le Président du Conseil Général ou son représentant.**

- **Le Président d'Atelier d'Art de France ou son représentant.**

- **Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit ou son représentant.**

- **La Présidente de l'Association "Les céramistes associés" ou son représentant.**

- **Le Président du Collectif National des Céramistes ou son représentant.**

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision

22 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit.

Délibération n°57/014 :

Monsieur Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit est composé d'un collège des élus composé de 10 membres:

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit : membre de droit,
- le Conseil Général : membre de droit,
- le Président de la Commission "Tourisme" : membre de droit

- et 7 membres désignés par la CCPD devant assurer une représentation équilibrée de la diversité géographique de l'étendue du Pays.

Il convient donc de désigner 7 délégués.
Monsieur Éric BOUVIER procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE :

Olivier ARIENTI

Henri BOFFARD

Daniel BRUN

Jean DOREY

Francis GRESSE

Franck MUCKE

André TIXIER

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

23 - Association Tri-Porteur - Désignation de trois délégués au Conseil d'Administration.

Ph. BERRARD informe que l'association a été créée en 2010 à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, afin de trouver des solutions de détournement aux encombrants. La CCPD aide le Tri Porteur à la tonne détournée. Le conseil d'administration compte 9 membres dont 3 membres de droit à la CCPD.

A de LESTRADE explique que le Tri Porteur a 3 objectifs : redonner vie à l'objet, créer de l'emploi (1 CDI et 1 contrat d'avenir) et créer du lien social.

L'association réalise entre 5000 et 6000 € de ventes par mois. Un atelier vélo a récemment été créé.

Délibération n°58/014 :

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission " Gestion des Déchets " explique que l'Association "Le tri porteur" a été créée le 7 juin 2010.

Le Conseil d'Administration de l'association, conformément à ses statuts, se compose de neuf membres élus en Assemblée Générale et de trois membres de droit désignés par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Il convient donc de désigner ces trois délégués.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Philippe BERRARD, Alain DE LESTRADE, Geneviève MORENAS pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le tri porteur" ;

- AUTORISE le Président, à signer toutes pièces utiles à cette décision.

24 - Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) des Calades et des Senteurs.

Ch. PRIOTTO souhaite connaître les noms des personnes désignées au comité de programmation du GAL.

J-M. AUDERGON précise que le GAL gère la fin du programme LEADER jusqu'à mi 2015 (derniers dossiers déposés et les versements) ainsi que l'élaboration du prochain programme LEADER

(candidature avec Montélimar agglomération). Ce dernier sera certainement sur un nouveau périmètre car la Région qui sera l'autorité gestionnaire souhaite une cohérence entre le programme LEADER et le CDDRA.

Délibération n°59/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", rappelle que dans le cadre du programme européen LEADER, un GAL a été constitué entre :

- la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),
- la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM), fusionnée à la Communauté d'Agglomération de Montélimar depuis le 01/01/2014
- et la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit (CCPD).

Pour la gestion du programme, un Comité de Pilotage a été créé, composé de personnes publiques et privées. Afin de représenter la CCPD, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur Jean DOREY procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE :

Délégués titulaires : Jean-Marc AUDERGON et Jean DOREY

Délégués suppléants : Jean-Maxime BUISSON et Geneviève MORENAS

pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Programmation du GAL des Calades et des Senteurs ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

25 - Création d'un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte".

Délibération n°60/014 :

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission " Gestion des Déchets " expose au Conseil que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du service "Gestion des déchets" implique le recrutement d'un agent contractuel afin de remédier aux problèmes de dysfonctionnement constatés (sécurité et insalubrité), dus à la mise en place du nouveau mode de collecte des déchets sur le Pays de Dieulefit et à la pleine saison estivale en cours ; il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de créer un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte" pour assurer les missions de contrôle des opérations de collecte, de nettoyage des PAV et d'évacuation des déchets, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 2 mois ;

- DÉCIDE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25 heures / semaine ;

- DÉCIDE que la rémunération sera afférente à l'IB 299 ;

- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion ;

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

26 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Drôme.

Délibération n°61/014 :

Monsieur Patrick CHALAMET, Vice-président en charge de la Commission "Travaux-Bâtiment- DSP", rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme en mai 2011 pour l'intervention d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Un avenant à la convention est proposé, portant notamment, sur la durée d'intervention de l'ACFI et le coût de la mission.

Pour l'année 2014, 2 jours sont prévus pour un coût journalier de 294 € soit 588 € pour l'année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le contenu de l'avenant à la convention n°2011-20 proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;**
- **AUTORISE le Président à signer le dit avenant.**

27 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM.

Délibération n°62/014 :

Monsieur Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission " Culture-Patrimoine", rappelle que le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM, est composé de 5 membres désignés par la CCPD devant assurer une représentation équilibrée de la diversité géographique de l'étendue du Pays.

Il convient donc de désigner 5 délégués.

Monsieur Jean DOREY procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE :**

Sophie BERNARD

Guy BOMPARD

Jean DOREY

Laurent MASSON

Pierre PUTOUD

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM ;

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

28 - Immobilier d'entreprises à Pont de Barret - Aménagement de l'atelier n°2 - Demande de subvention LEADER complémentaire.

Ch. PRIOTTO demande que l'on ait un engagement (courrier, bail) de la part de l'association sur la prise de ce local avant de démarrer les travaux.

Elle demande le montant du loyer de ce local.

R. PALLUEL informe que c'est aux alentours de 500€.

F. GRESSE doute de la viabilité de ce projet. Les potiers sont fragiles et se demande si on ne va pas aider à leur perte.

J-M. AUDERGON trouve qu'un potier individuel est fragile mais avec un collectif il y a mutualisation des charges.

Ch. PRIOTTO demande où en est l'entreprise qui a sollicité son raccordement à la fibre optique à Pont de Barret.

R. PALLUEL informe que l'entreprise a obtenu son permis de construire.

R. PALLUEL propose une visite de la ZA de Boulagne à La Bégude de Mazenc et de l'Immobilier d'entreprises à Pont de Barret. Il proposera plusieurs dates.

Délibération n°63/014 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes a engagé en 2012 des travaux d'aménagement dans l'atelier 2 à l'immobilier d'entreprises de Pont de Barret, afin de permettre l'installation d'une épicerie associative "Pont d'Epices".

Il explique que l'association s'est dissoute en décembre 2012 avant la fin des travaux et que la Communauté de Communes a recherché activement à affecter l'usage du local à une activité de service à la personne.

R. PALLUEL, indique qu'un collectif de 5 céramistes, constitué en association, souhaite s'installer dans l'atelier pour disposer d'un espace de production tout en mutualisant des espaces et des outils en collectif (vente, atelier de pratique, four à gaz et four électrique,...) et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Pour cela, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'adapter les locaux à cette utilisation à savoir notamment :

- cloisonnement de l'espace en 5 ateliers, grâce à la création d'un niveau R+1
- ouverture d'un accès vers l'extérieur et la pose d'une fenêtre
- pose d'une cuve à gaz
- pose des sanitaires non réalisée par l'association "Pont d'épices".

Les dépenses nécessaires à l'installation du collectif s'élèvent à 63 400 €HT.

L'opération initiale n'étant pas soldée et faisant déjà l'objet d'un conventionnement, R. PALLUEL, propose de solliciter une subvention complémentaire par avenant à la convention FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL des calades et des senteurs.

1 - Coût total de l'opération initiale : 78 145.12 € HT

Plan de financement :

- LEADER - FEADER - 55% 42 979.82 €
- Communauté de Communes – 45% 35 165.30 €

2 - Dépenses engagées sur l'opération initiale : 70 161.43 € HT

Disponibles en dépenses éligibles : 7 983.69 €HT

3 - Montant des dépenses nouvelles à inscrire : 55 416.31 € HT

Plan de financement :

- LEADER - FEADER complémentaire - 55% 30 478.97 €
- Communauté de Communes – 45% 24 937.34 €

4 - Coût total de l'opération avec avenant : 133 561.43 € HT

Plan de financement :

- LEADER - FEADER - 55% 73 458.79 €
- Communauté de Communes – 45% 60 102.64 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 abstentions : Jean-Pierre BERNON, Francis GRESSE, Laurent MASSON):

- SOLLICITE dans le cadre d'un avenant à la convention FEADER n°321-72 du programme LEADER l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 478.97 € ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

29 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel.

Délibération n°64/014 :

Le Président, J-M. AUDERGON informe qu'en application de l'article R421-16 du code de l'éducation, relatif à la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, et notamment en application du 6° de l'article R 421-16 du code de l'éducation, siègent au Conseil d'Administration , « lorsqu'il existe un groupement de communes » 1 représentant de la commune siège (Dieulefit) et 1 représentant du groupement de communes (la CCPD).

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit doit donc élire en conseil communautaire son représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE Michèle MARTIN**

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel.

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

30 - Décision du Président (mandat précédent)

Décision n°07/2014 :

Le Président, **CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat de maintenance pour la chaudière fioul du Mille club à Dieulefit ;

Le Président, **DÉCIDE** de signer un contrat de maintenance avec la société ALTECI pour un montant annuel de 360 € TTC.

31- Questions diverses

J-M. AUDERGON informe qu'un courrier a été adressé aux mairies pour la création des commissions et demande un retour rapide.

Il indique les prochaines dates des conseils communautaires : le 26 juin, le 3 juillet, le 25 septembre, le 30 octobre et le 11 décembre.

Le 19 juin a lieu à Le Poët Laval une réunion information avec l'AMD.

Ch. PRIOTTO souhaite que la CCPD change de nom à la suite de l'extension de périmètre.

F. GRESSE demande si les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

J-M. AUDERGON répond positivement.

Ph. BERRARD informe que la 1^{ère} commission gestion des déchets se réunira le mardi 17 juin à 18h15 à Montjoux.

J. QUINQUETON informe qu'il a été beaucoup sollicité sur le PESV2 C'est un protocole qui s'impose à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2015. Il faut que les mairies sollicitent les prestataires informatiques (MAGNUS principal prestataire). Plusieurs étapes sont accessibles aux collectivités :

- Protocole simple : mandats et titres

- Dématérialisation des bordereaux avec la signature électronique

- Full démat : factures, payes ... pour cette dernière étape, un scanner est indispensable et une phase de test est faite par la personne en charge de la comptabilité.

La certification électronique ne sert qu'une fois si différents mandats, elle est propre à la personne. Il n'y a pas d'obligation de l'acheter chez le prestataire.

Le Conseil est clos à 21h00

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIÈRES	REYNAUD Philippe	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	ARMAND Jean-Louis	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	MORENAS Geneviève	
	PUECH Claudine	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	DOREY Jean	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	JEAN Francis	
LA ROCHE ST SECRET	PUTOUD Pierre	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	